

Arrêté n° 2025 / 686

abrogeant les arrêtés plaçant les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers, Aisne et Aire du département des Ardennes en état d'alerte sécheresse

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment son article R.1321-9 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe FRADIER directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-267 du 30 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département des Ardennes en période de sécheresse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-21 du 23 janvier 2024 portant organisation de la direction départementale des territoires des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-463 du 18 juillet 2025 plaçant les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers du département des Ardennes en état d'alerte sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-464 du 18 juillet 2025 plaçant les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Aisne Aire du département des Ardennes en état d'alerte sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/552 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le bulletin de suivi d'étiage de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant l'amélioration hydrologique observée et l'augmentation des débits des cours d'eau des deux dernières semaines ;

Considérant que les prévisions pluviométriques variables des prochains jours permettent d'envisager un retour à des débits supérieurs aux seuils de l'arrêté cadre départemental (arrêté préfectoral n°2022-267 du 30 mai 2022) et que les températures devraient rester proches des normales de saison ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Ardennes,

Arrête

Article 1 : Abrogation

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

- n°2025-463 du 18 juillet 2025 plaçant les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Meuse et Chiers du département des Ardennes en état d'alerte sécheresse,

- n°2025-464 du 18 juillet 2025 plaçant les communes de la zone d'alerte eaux superficielles Aisne Aire du département des Ardennes en état d'alerte sécheresse.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie.

Le présent arrêté est également communiqué pour information aux membres du comité de suivi de la ressource en eau et des étiages.

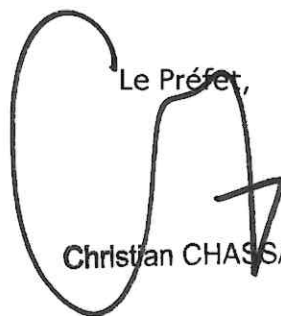
Il est également publié sur le site internet national qui y est dédié <https://vigieau.gouv.fr/>.

Article 3 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la préfecture des Ardennes,
- la sous-préfète de Sedan,
- le sous-préfet de Vouziers,
- le directeur départemental des territoires,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,
- le directeur territorial de l'agence régionale de santé,
- la cheffe du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes,
- la directrice départementale de la police nationale,
- les maires des communes du département concernées.

Charleville-Mézières, le 10 OCT. 2025

Le Préfet,

Christian CHASSAING

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

